

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
Service Gestion du Patrimoine Infrastructures

ARRETE PERMANENT

portant décision d'ouvrir à la circulation générale la portion de Route Départementale n°947 entre le PR26+880 de la RD947 et la RD936 (liaison nouvelle RD947/RD936) sur le territoire des communes de BUGNEIN et de VIELLENAVE-DE-NAVARRENX,

2023/DGAPID/P017

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et MM. les Responsables d'UTD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Gaves et Soubestre.

Considérant qu'il convient d'ouvrir à la circulation générale la portion de RD947 entre le PR26+880 et la RD936 représentant la liaison nouvelle RD947/RD936 se raccordant à la RD936.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la portion de RD947 entre le PR26+880 et la RD936 représentant la liaison nouvelle RD947/RD936 se raccordant à la RD936, de catégorie 2, entre le PR 26+880 de la RD947 et le PR 63+302 de la RD936 est ouverte à la circulation générale.

ARTICLE 2 : Cette nouvelle voie est classée dans le Domaine Public Routier du Département et s'intitulera RD947.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie « Signalisation de prescription » et 7^{ème} partie « Marques sur chaussée »). La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Gaves et Soubestre.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de GAVES ET SOUBESTRE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ M. le Maire de BASTANES,
- ✓ M. le Maire de BUGNEIN,
- ✓ M. le Maire de VIELLENAVE-DE-NAVARRENX,
- ✓ Mme et M. les Conseillers Départementaux du territoire LE CŒUR DE BEARN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le **20 JUIL. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures

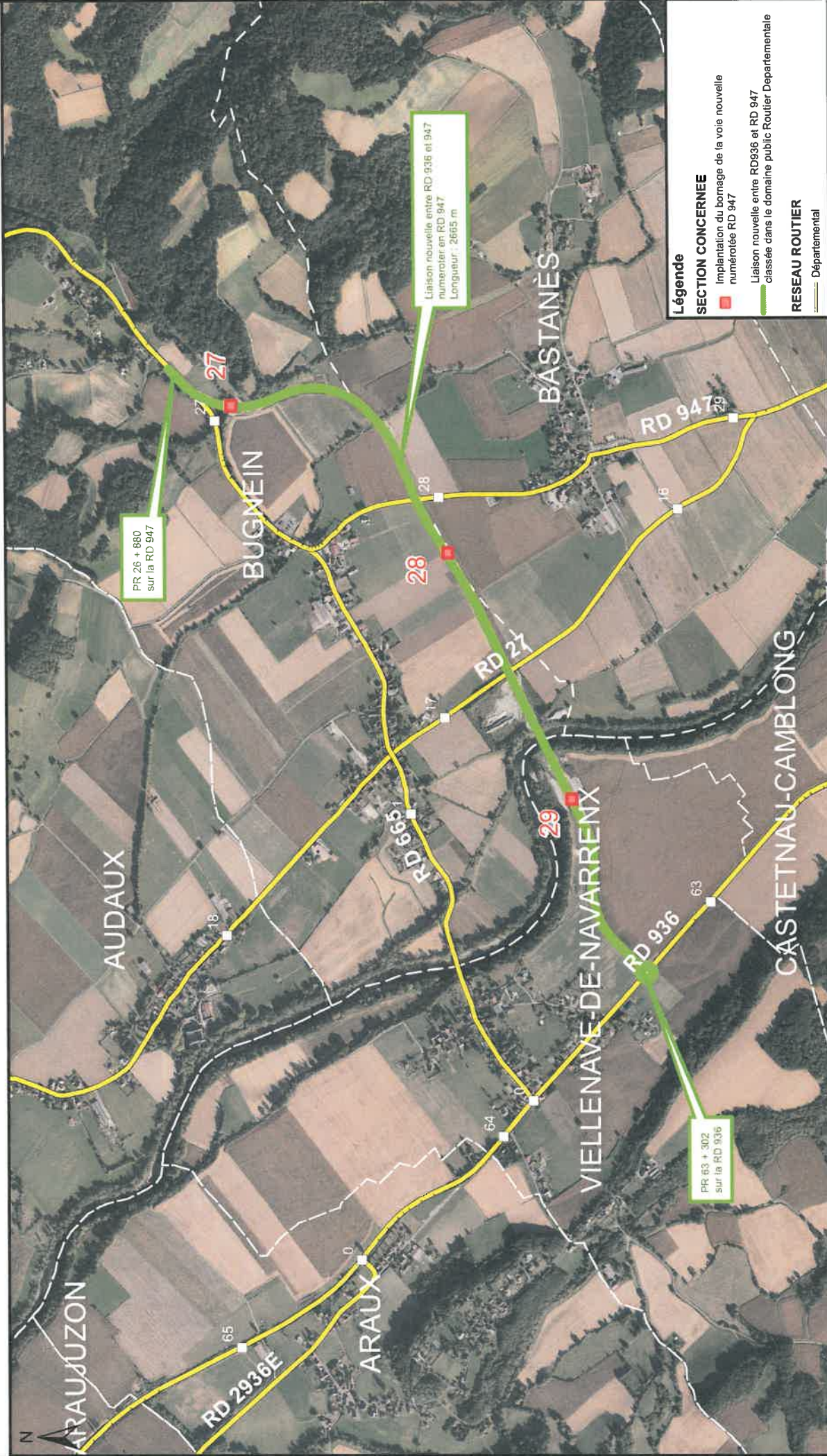


Mélanie CHAUVIN

PLAN SYNOPTIQUE - Communes de VIELLENAVE-DE-NAVARRENX & BUGNEIN & BASTANES

Annexe

Canton LE COEUR DE BEARN



Classement et ouverture de section de Route Départementale RD 947
Implantation du bornage sur voie nouvelle

